

# ACTIVITÉS IMPLIQUANT LE RASSEMBLEMENT D'ANIMAUX

## Exemples d'exigences spécifiques relatives à la santé des animaux

Ce court document se veut un exemple des exigences à mettre en place pour protéger la santé publique et la santé animale. Nous invitons les organisateurs à discuter avec un médecin vétérinaire praticien des mesures spécifiques à mettre en place pour limiter les risques associés à leur événement en fonction des espèces présentes.

Le site internet [www.mapaq.gouv.qc.ca](http://www.mapaq.gouv.qc.ca) du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec constitue également une source d'information pouvant alimenter votre réflexion. Une section complète, dédiée à la santé animale, est accessible à partir de la page d'accueil sous l'onglet du même nom.

### 1. Activités impliquant des bovins

Nous vous invitons à vous assurer qu'aucun épisode clinique confirmé ou suspecté (présence de signes cliniques compatibles) de *Salmonella* Dublin n'a eu lieu dans les trois mois précédant la date prévue de l'évènement dans les élevages participants. À cet effet, une auto-déclaration du producteur pourrait être demandée.

Les signes cliniques les plus fréquemment observés lors d'une infection par *Salmonella* Dublin sont les suivants :

- pneumonies, diarrhée et mortalités chez les veaux;
- diarrhée accompagnée de fièvre et/ou avortement au dernier tiers de gestation chez les vaches.

Il serait judicieux que les élevages prévoyant participer à l'évènement déterminent leur statut vis-à-vis *Salmonella* Dublin, tel qu'indiqué à l'adresse suivante :

[www.mapaq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/Santeanimale/Reseau bovins/Document\\_informations\\_Salmonella\\_Dublin\\_decembre\\_2016.pdf](http://www.mapaq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/Santeanimale/Reseau bovins/Document_informations_Salmonella_Dublin_decembre_2016.pdf) . Seuls les élevages avec un statut négatif, soit ceux à plus faible risque d'avoir été exposés à *Salmonella* Dublin, pourraient être invités à participer. Une attestation provenant d'un médecin vétérinaire pourrait être exigée.

### 2. Activités impliquant des caprins ou des ovins

En ce qui concerne les élevages ovins ou caprins et les risques liés à la Fièvre Q, nous vous invitons à ne pas présenter, à ce type d'exposition :

- des femelles sur le point de mettre bas ou ayant mis bas depuis moins d'un mois;
- des jeunes animaux de moins d'un mois.

Si une mise bas survenait malgré ces précautions :

- isoler et prévoir le retour de la femelle et sa progéniture à la ferme rapidement, en respectant les exigences concernant le transport d'animaux fragilisés;
- ramasser et placer le placenta et les autres matières résiduelles dans un sac étanche bien hermétique. Les conserver afin que des analyses soient effectuées si nécessaires;
- désinfecter la zone;
- communiquer immédiatement avec le MAPAQ au 1 844 ANIMAUX.